



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE- SIC -LL- n° 2019 – 292

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de LIGNY-LES-AIRE et WESTREHEM

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN
par la SAS PARC EOLIEN DU MOULINET

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-28 du 17 septembre 2019 accordant la délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la SAS PARC EOLIEN DU MOULINET dont le siège social est situé 21, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance totale installée de 17,6 MW et dont la hauteur totale est d'environ 150 mètres, ainsi qu'un poste de livraison sur les communes de LIGNY-LES-AIRE et WESTREHEM.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 18 octobre 2019, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 23 octobre 2019 ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 29 novembre 2019 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 9 décembre 2019 désignant M. Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 6 janvier 2020 au 6 février 2020 inclus, soit 32 jours, à la mairie de LIGNY-LES-AIRE, siège de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et numérisé relatif à cette installation, en mairie de LIGNY-LES-AIRE siège de l'enquête, 8, Place de la mairie, le lundi, le jeudi et le vendredi de 17h30 à 18h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://nouvergies.com/moulinet/>

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies de : Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Bailleul-lès-Pernes, Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Herman, Laires, Lespesses, Lières, Liettes, Lingham, Lisbourg, Nedon, Nedonchel, Norrent-Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Sachin, Sains-lès-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Westrehem et Witternesse.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, commissaire enquêteur, sera présent en Mairie de LIGNY-LES-AIRE, siège de l'enquête :

- le lundi 6 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 13 janvier 2020 de 15h30 à 18h30,
- le vendredi 24 janvier 2020 de 15h30 à 18h30,
- le samedi 1er février 2020 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 6 février 2020 de 15h30 à 18h30.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête de la commune de LIGNY-LES-AIRE, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne – PARC EOLIEN DU MOULINET - Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de LIGNY-LES-AIRE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Bailleul-lès-Pernes, Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Herman, Laires, Lespesses, Lières, Liettes, Lingham, Lisbourg, Nedon, Nedonchel, Norrent-Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Sachin, Sains-lès-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Westrehem et Witternesse.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais. Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société « **SAS PARC EOLIEN DU MOULINET** » procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne/PARC EOLIEN DU MOULINET](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquete%20Publique/Eolienne/PARC%20EOLIEN%20DU%20MOULINET) »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Hervé PETIT (06.62.45.28.95) et Mme Blandine MARTIN (07.63.45.61.99), chargés du suivi du dossier de la Société « SAS PARC EOLIEN DU MOULINET ».

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre de la commune de LIGNY-LES-AIRE sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne / PARC EOLIEN DU MOULINET »). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de LIGNY-LES-AIRE et celui des communes : Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Bailleul-lès-Pernes, Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Herman, Laires, Lespesses, Lières, Liettes, Linghem, Lisbourg, Nedon, Nedonchel, Norrent-Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Sachin, Sains-lès-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Westrehem et Witternesse, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de BETHUNE et SAINT-OMER et les Maires de Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Bailleul-lès-Pernes, Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Herman, Laires, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Linghem, Lisbourg, Nedon, Nedonchel, Norrent-Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Sachin, Sains-lès-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Westrehem et Witternesse, et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 décembre 2019



Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- PARC EOLIEN DU PAYS A PART - 9, Avenue de Paris - BP 161 - 94300 VINCENNES
- Sous-Préfectures de BETHUNE et SAINT-OMER
- Mairies de Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Bailleul-lès-Pernes, Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-lès-Boulans, Fontaine-lès-Herman, Laires, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Linghem, Lisbourg, Nedon, Nedonchel, Norrent-Fontes, Prédefin, Quernes, Rely, Rombly, Sachin, Sains-lès-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Westrehem et Witternesse
- M. Michel HOUDAIN, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono